CERTIFIE CONFORME

SAS PIERY
Société Par Actions Simplifiée
au capital de 1.555.504 Euros
Siège Social : Rue Gutenberg
ZA La Prairie II
42340 VEAUCHE
RCS MONTBRISON 069 804 565

RCS MONTBRISON
Dépot n° / 485
en date du 31/07
N° AOS 040154

COMITE DE DIRECTION

REUNION DU 8 FEVRIER 2007

L'an deux mille sept,
Et le huit février, à 14 heures,

Les Membres du Comité de Direction de la société PIERY se sont réunis au Siège Social de la société, sur convocation du Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Pascal CACARD
- Madame Simone CACARD
- Madame Viviane CACARD
- Monsieur Rémy BAZIN
- Monsieur Eric COQUELAERE

Le Comité, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Pascal CACARD préside la séance.

Monsieur Rémy BAZIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Comité adopte ce procès-verbal.

Le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Président de séance rappelle qu'en conséquence de la transmission universelle du patrimoine de la société FINANCIERE CACARD à la société GESTION PATRIMOINE CACARD, il est nécessaire de nommer un nouveau président en remplacement de la société FINANCIERE CACARD.

Le Comité de Direction désigne la société :

> ***GESTION PATRIMOINE CACARD***, SAS au capital de 5.180.190 Euros, dont le siège social est à VEAUCHE (42340) – Rue Gutenberg – ZA la Prairie II, immatriculée au RCS de MONTBRISON sous le n°443 264 833,
> ***représentée par son Président, Monsieur Pascal CACARD***

en qualité de Président pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale tenue en 2010 pour l'approbation des comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Comité donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit en la matière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 H 30.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, les an, mois, jour et heures sus-dites, au lieu sus-indiqué,

Et, après lecture, ce procès-verbal a été signé par les Membres du Bureau.

LE PRESIDENT **UN MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION**